

DELIBERATION N°2021-25 /CCOG-ENV
relative au projet d'acquisition d'une presse à balles
sur l'ISDnD de l'Ouest à Saint Laurent du Maroni.

L'An Deux Mille vingt et un le jeudi dix-huit février, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	05
Votants	31

La convocation des
membres du Conseil
communautaire a été faite le
12 février 2021.

Publiée le :

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda –M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François – M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne – M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand – Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette – M. PAPAYO Mickle – M. RICHENEL Auguste – Mme SEIKA Audrila Georgie – M. SELLIER Bernard – M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CHARLES Marie-Hélène a donné procuration à
Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à
Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à
M. SOEWA Marciano,
Mme APAGI Jocelyne a donné procuration à
M. AGOUSSA Migill,
M. MARTIN Paul a donné procuration à M. SIDA André.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-Chantal**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

**DELIBERATION N°2021-25 /CCOG-ENV
relative au projet d'acquisition d'une presse à balles
sur l'ISDnD de l'Ouest à Saint Laurent du Maroni.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu la note de synthèse présentée au conseil communautaire ;

Madame la Présidente expose :

Les travaux d'extension de l'ISDnD de l'Ouest doivent débuter à la saison sèche 2021. Ces travaux ont été initiés à la suite du dépôt du dossier Porter à Connaissance qui a permis la prolongation de l'arrêté d'exploitation jusqu'au 30 avril 2025.

Les délais légaux de consultation ainsi que les réponses qui seront obtenues de la part des candidats, que ce soit en termes techniques ou financiers, laissent la possibilité que les entreprises ne puissent être notifiées en temps pour débuter les travaux à la saison sèche 2021.
Il en résulterait un report d'une année du programme établi qui conduirait à l'absence totale de solution de stockage des ordures ménagères pendant 12 à 18 mois.

Conscient de ce planning très contraint, et en concertation avec la DGTM, il a été convenu d'imaginer une solution de recours pour pallier cette situation et y apporter une solution transitoire qui pourrait être rapidement mise en œuvre.

Celle-ci consiste à une mise en balles et au stockage temporaire sur une zone dédiée des ordures ménagères dans l'attente de la mise en service des nouveaux casiers de stockage.

Un marché devant être lancé pour l'acquisition de la presse à balles qui sera installée sur Papaïchton, il est proposé qu'en tranche optionnelle de ce marché, la fourniture d'une seconde presse à balles soit demandée, destinée à l'ISDnD de l'Ouest.

En cas de besoin, cette tranche pourrait être éventuellement affermie.

Le montant de l'investissement comprenant les frais d'approche et les frais d'installation est estimé à **650 000,00 €**.

Le plan de financement projeté serait le suivant :

	CCOG - Autofinancement	Partenaires Institutionnels - Plan de relance - ADEME - CTG	TOTAL
Acquisition d'une presse à balles ISDnD de l'Ouest à Saint-Laurent du Maroni	130 000,00 €	520 000,00 €	650 000,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'acquisition de cette machine dans l'éventualité où des difficultés seraient rencontrées dans les dates de livraison des casiers de stockage,
- **D'autoriser** Mme La Présidente à rechercher les financements qui pourraient contribuer à l'acquisition de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve l'acquisition d'une presse à balles qui serait installée sur l'ISDnD de l'Ouest à St Laurent du Maroni,

Autorise la Présidente à lancer les consultations nécessaires,

Autorise la Présidente à solliciter les subventions mentionnées,

Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document administratif ou contractuel s'y rapportant.

VOTE => Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme

 **LA PRESIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.